

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/03/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110304-51222-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 mars 2011

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Général des 27 juin 2003 et 22 septembre 2006 relatives au règlement des contrats départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu le dossier de contrat départemental présenté par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder un contrat départemental à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS, en fixant sa participation financière selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer le contrat correspondant.

Précise :

- 1) que les crédits affectés à ce contrat départemental représentent un montant de 455 000 euros,
- 2) que les crédits de paiement sont et seront inscrits sur le chapitre budgétaire 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants,
- 3) que les versements des subventions sont effectués en deux versement maximum : le premier versement de 50% après réalisation de 50% du projet subventionné et le solde à l'achèvement du projet, sur présentation des justificatifs demandés.